

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune à Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h06 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 05 juillet 2023

Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 05 juillet 2023

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Laurent THOMAS comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3 Vie des assemblées et réglementation

3.1 Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (Rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Monsieur le Président remercie l'ensemble des services dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : *Applaudissements de la salle*

La CCFE a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) dans le cadre de sa mission dévolue par l'article L.211-1 du Code des juridictions financières. Le contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales. Se prononçant sur la régularité des opérations, l'économie des moyens employés, et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'Assemblée délibérante, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC s'entendent à aider et inciter ces dernières à s'informer du droit, afin d'éviter toute sanction, à émettre des observations et recommandations sur la gestion des établissements contrôlés.

La CRC adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires confidentiel auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la Chambre rédige un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse doit être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'Assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent communicables à toute personne qui en fait la demande.

CONTENU

Lors d'une rencontre avec les trois Présidents de la CCFE depuis 2017 et le 1^{er} Vice-Président aux finances, il a été souligné par les juges :

- Une situation financière saine,
- Une gouvernance et une gestion solide de l'établissement avec une administration de qualité au vu de l'historique de la CCFE mais une mutualisation à approfondir,
- Pas de problème au niveau de la légalité des actes pris depuis 2017,
- Des remerciements des magistrats sur les relations lors du contrôle avec les services RH, finances et économie et de la qualité du suivi avec la Direction Générale.

A l'issue du contrôle, la CRC a émis les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Evaluer le projet de territoire à mi-mandat ;
- Recommandation n°2 : Annexer au règlement intérieur un dispositif relatif aux règles déontologiques précisées par la charte de l'élu local ;
- Recommandation n°3 : Etablir, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, un rapport détaillé et pédagogique sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences ;
- Recommandation n°4 : Elaborer un schéma de mutualisation pour contribuer à une meilleure structuration du territoire intercommunal ;
- Recommandation n°5 : Définir un coût au m² des terrains à vendre en prenant en compte l'intégralité des coûts supportés par l'établissement et harmoniser leur tarification en fonction de critères objectifs (localisation, disponibilité foncière, ...) ;
- Recommandation n°6 : Veiller à retracer l'ensemble des opérations ayant un impact financier sur les budgets annexes afférents.

Il est indiqué à l'Assemblée que dans un délai d'un an à compter de la présentation dudit rapport, il devra être présenté au Conseil communautaire, un rapport sur les actions entreprises suite aux observations faites par la CRC. Sachant que déjà des actions ont été mises en place ou le seront rapidement.

Il est souligné qu'en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières ce rapport sera transmis par la CRC aux 42 Maires des communes membres de la CCFE après sa présentation à l'Assemblée délibérante communautaire (une délibération a été préparée à destination des 42 conseils municipaux et sera transmise début octobre aux mairies). Ledit rapport devra être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donnera lieu à un débat.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relative à la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les exercices 2017 et suivants. - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents prend acte de la communication du ROD et il est indiqué que chaque Maire recevra le ROD et devra le présenter à son Conseil. La CCFE fournira la délibération inhérente à cette présentation.

3.2 Adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est (Rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Conformément au CGCT, la CCFE doit se prononcer sur son rapport d'activité 2022.

CONTENU

Il est rappelé que le Président de la CCFE adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Il est à noter que la réalisation de ce document réglementaire est le fruit d'un travail collaboratif important entre tous les services de la CCFE.

Monsieur le Président commente un diaporama qui synthétise le rapport d'activités 2022.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la CCFE pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents prend acte de la communication du rapport d'activités 2022.

3.3 Vote d'une subvention exceptionnelle d'investissement aux « Restaurants du cœur de la Loire » (Rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le règlement des demandes de subventions de la CCFE prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Dans ce cadre, la CCFE a été saisie par « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur ».

CONTENU

Devant la recrudescence de personnes accueillies sur le secteur Forez-Est, l'association « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur » a pour projet d'ouvrir un centre fixe de distribution des Restos du Cœur à Balbigny. Actuellement, seules : Neulise, Balbigny, Bussièrès, Panissières, Rozier-en-Donzy, sont desservies physiquement par le centre itinérant dont le local de stockage se situe à Neulise. Ces communes mettent gracieusement à disposition une salle pour assurer les distributions dans les meilleures conditions possibles pour accueillir les bénéficiaires. Il est bon de noter que ladite association accueille également dans ces villages, des familles issues, entre autres, de : Feurs, Cottance, Sainte-Agathe-en-Donzy, Néronde, Pouilly-lès-Feurs, Civens, Essertines-en-Donzy, ... Dont l'éloignement et le manque de mobilité incite à élargir le périmètre d'actions de l'association.

L'objectif de la création de ce centre, est de décharger le centre itinérant de la commune de Balbigny de façon à ce qu'il puisse desservir plus de communes dans lesquelles se trouvent un grand nombre de familles démunies. Le projet est l'acquisition de 4 modules de 36 m² pour un montant de 69 434,40€ TTC.

L'association a besoin d'un soutien financier pour arriver à ce que le centre de Balbigny puisse ouvrir ses portes dès la prochaine campagne d'hiver (novembre 2023) et ainsi, venir en aide, non seulement aux familles précaires de Balbigny mais également à celles demeurant alentours.

Monsieur le Maire de Balbigny collabore étroitement à ce projet. Il mettrait à disposition un terrain sur lequel seraient installés les modules créés par la Société OCM. La commune de Balbigny prendrait à sa charge l'installation de l'électricité et de l'eau et accorderait une aide de 8 000€ dont 4 000€ pour l'aménagement du centre.

La Société OCM ferait don d'un module d'une valeur de 21 600,00€ TTC. Ce module sera dédié à l'accueil des familles.

L'association des Restos du cœur, au niveau national, a validé ce projet et cofinancerait aussi ce projet. Pour information, le nombre potentiel des familles à accueillir est évalué à 300, soit environ 1000 personnes aidées.

Ainsi, afin d'aider l'association « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur », il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle d'investissement portant sur un montant de 34 000,00€

Accusé certifié exécutoire
042120065985420231109-2023010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

sachant que le Bureau communautaire a donné un avis favorable suite à une présentation du projet du Président de ladite association.

Monsieur Gilles DUPIN souligne que les modules seront installés à Balbigny mais ce dernier précise que cette « base logistique » permettra à l'Association d'aller dans davantage de communes du centre et du nord du territoire.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 34 000,00€ à l'association « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur ».

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4 Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

4.1 Rapport annuel 2022 du service de gestion des déchets (Rapporteur Georges ROCHETTE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est obligatoire de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

CONTENU

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ledit rapport et l'avis de l'Assemblée délibérante doivent ensuite être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le lundi 04 septembre dernier.

Monsieur Georges ROCHETTE commente un diaporama qui synthétise le rapport d'activités des déchets 2022.

Monsieur Jean-François RASCLE fait remarquer un bénéfice de fonctionnement de près de 900 K€. pour le budget annexe des OM.

Monsieur Georges ROCHETTE répond que oui mais que cette « cagnotte » au vu des hausses de la TGAP, de l'inflation, des coûts de traitement et d'enfouissement sera vite utilisée.

Monsieur Didier BERNE fait remarquer qu'il y a un bénéfice en fonctionnement qui permet d'investir et il rappelle que sur le budget des OM il y a un PPI important pour les exercices à venir.

Monsieur Gilles COURT fait remarquer que les personnes seules ont subi une forte hausse de la REOM. Monsieur Georges ROCHETTE concède cette hausse mais rappelle que le budget annexe des OM doit s'équilibrer.

Monsieur le Président mentionne que la grille tarifaire est comme elle est mais que des ajustements restent possibles pour les années à venir notamment pour les personnes seules.

Monsieur Jacques LAFFONT regrette que la collecte des verres stagne et se demande s'il y avait plus de point de collecte de verre, si on n'améliorerait pas cette situation.

En conclusion, le Président dit comprendre les doléances au sujet de la facturation de la REOM mais ce dernier s'insurge sur des habitants de Montrond-les-Bains qui sous couvert de l'anonymat dans la presse parlent de hausse de leur facture soi-disant quadruplée alors que les factures n'ont pas encore été envoyées. Toujours vis-à-vis de cet article, il tient à préciser que le CCFE a organisé plus de 51 réunions publiques à destination des commerces, entreprises ou particuliers et que les services ont permis à des sociétés de diminuer leur tonnage de déchets.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents prend acte de la communication du rapport d'activités des déchets 2022.

4.2 Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance (Rapporteur Robert FLAMAND)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé au Conseil communautaire qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et la ventilation des locaux du futur siège de la CCFE. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la CCFE adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que sa maintenance.

CONTENU

Le projet est exposé en annexe. Il comprend :

- L'installation de l'automate dans un coffret en salle serveur (il sera alimenté via une prise ondulée)
- Le câblage de toute la télégestion et accessoires
- La programmation, la réalisation d'imagerie, la mise en service

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 12 000 € HT (montant estimatif, le paiement se fera sur le montant réel des travaux). La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 206 € pour le futur siège (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 6 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence « SAGE ».

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la contribution de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président indique que les travaux du siège se déroulent correctement et que le déménagement est toujours prévu à l'automne 2024.

4.3 Versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-Lestra pour l'implantation d'une ombrière photovoltaïque (Rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe annuelle de 30 000 € a été fléchée pour accompagner les communes dans leurs travaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques. Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Afin de favoriser les matériaux biosourcés locaux, sont éligibles les projets d'ombrières communales intégrant une structure bois.
- Le montant de l'aide est calculé sur les coûts (hors taxes) des études diverses, gros œuvres, structures. Le coût des panneaux ne sera pas pris en compte car non subventionnable.
- L'aide allouée représente 50% maximum du montant de l'investissement, plafonné à 15 000 €.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE incluant un bon de commande ou un devis signé.

CONTENU

Considérant que la demande formulée par la Commune de Saint-Martin-Lestra répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint-Martin-Lestra portant sur l'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur un parking situé Chemin des Buissonnées,
- Allouer à la Commune de Saint-Martin-Lestra, un fonds de concours d'un montant de 15 000 € fléché sur le BP 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Attribution d'une subvention à l'association pôle agroalimentaire 42 pour l'organisation des Rendez-vous de l'agroalimentaire 2023 à Montrond-les-Bains (Rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les « Entretiens de l'agroalimentaire » rassemblent les décideurs de toutes les filières de la branche : viande, lait/produits lactés, boissons, chocolat, confiserie/pâtisserie, traiteurs, restauration, céréales, agriculteurs, transformateurs et écoles. C'est l'occasion d'aborder des thèmes d'actualité de notre filière agricole et agroalimentaire dans un lieu convivial et de faire reconnaître l'attractivité du territoire ligérien dans l'agroalimentaire. La participation de la CCFE aux entretiens de l'agroalimentaire répond à plusieurs objectifs de sa politique locale :

- La manifestation en elle-même permet de réunir les acteurs économiques du secteur agroalimentaire locaux et régionaux (fortement présent sur le territoire de la CCFE), permettant de dynamiser les liens commerciaux entre les entreprises et ainsi de répondre aux enjeux du projet de territoire ;
- La réalisation d'un atelier « fresque du climat » permet de sensibiliser les acteurs économiques de la filière aux enjeux climatiques et rejoint ainsi les objectifs du PCAET ;
- L'atelier dédié aux élus sur la thématique de l'approvisionnement local en restauration collective (Loi EGALIM) et la gestion des déchets, répond aussi aux objectifs de la CCFE et notamment au Projet Alimentaire Territorial Forez-Est.

CONTENU

Pour l'organisation de cet évènement, le Bureau communautaire en date du 19 juillet dernier propose de retenir un montant de participation égale à 2 500 € (participation également accordée pour le même évènement en 2021).

Monsieur Pierre SIMONE demande si le pôle agroalimentaire 42 dépend du Département. Il lui est répondu que non, que ce pôle est une association.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention pour un montant de 2 500 € à l'association Pôle Agro 42.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Contrat territorial Lignon Vizezy Anzon et engagement de la CCFE (Rapporteur Véronique CHAVEROT)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le périmètre du Contrat Territorial Lignon, Vizézy, Anzon et affluents permet de travailler à une échelle cohérente sur le plan hydrographique. La stratégie territoriale décrit les priorités par masse d'eau pour favoriser, de manière opérationnelle, l'atteinte des objectifs environnementaux ciblés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2022-2027 et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes. Le bassin versant s'étend sur le territoire de Loire Forez Agglomération, sur les communautés de communes de Forez-Est (sur la partie terminale du Lignon-du-Forez avant sa confluence avec la Loire), Pays d'Urfé et de Vals d'Aix et d'Isable.

Le contrat territorial Lignon-du-Forez 2017-2021 s'est articulé autour de 3 volets :

- Volet A : Gérer qualitativement et quantitativement les eaux
- Volet B : Gérer, réhabiliter, protéger et mettre en valeurs les rivières par rapport à l'enjeu « milieux aquatiques »
- Volet C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des rivières sur le bassin versant.

Suite aux conclusions de l'étude bilan du contrat territorial 2017-2021, et dans un contexte de changement climatique qui impacte fortement les milieux aquatiques autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, les 4 EPCI des bassins versants ont décidé de poursuivre et renforcer leurs actions en faveur de la préservation et la restauration des milieux aquatiques avec la construction d'une nouvelle programmation pour la période 2024-2029, l'objectif étant d'agir prioritairement sur les masses d'eau proches du bon état de son bassin versant. La construction et l'animation de cette nouvelle démarche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

est portée par Loire Forez Agglomération, dont le territoire recouvre la majorité de la surface des bassins versants, pour le compte des 4 EPCI nommés ci-dessus.

De plus, le projet de territoire de Forez-Est, d'une part, et notre PCAET, d'autre part, identifient, par le biais de différentes actions (gestion intégrée des eaux pluviales, désimperméabilisation, récupération d'eau, mise en place de haies, ...), la préservation des milieux aquatiques comme un enjeu majeur pour le territoire de la CCFE. En complément, le déploiement des chartes partenariales avec les communes et syndicats compétents en eau et/ou en assainissement, préalablement au transfert effectif des compétences de l'eau et l'assainissement en 2026, vise également à l'amélioration des systèmes d'assainissement ayant un impact sur les milieux.

CONTENU

Le bassin versant du Lignon-du-Forez bénéficie d'un classement Natura 2000 au titre de la directive Habitats Faune Flore tandis que les procédures de contrat territoriaux visent à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Les objectifs recherchés à travers ces deux procédures n'en restent pas moins fortement liés et doivent engager une synergie des moyens dans la mise en œuvre opérationnelle. La révision des documents d'objectifs Natura 2000 du site Lignon Vizézy Anzon et parties sommitales et Hautes Chaumes du Forez en 2022 a fixé le cadre de la politique de gestion des milieux naturels sur le bassin versant. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet dudit contrat territorial permettant de répondre localement aux objectifs induits par ces deux directives cadres européennes. Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il permet de :

- Répondre au plus près aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente,
- De définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action mobilisant les financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Lors de l'étude bilan, les acteurs ont pu s'exprimer sur la pertinence des enjeux, objectifs et actions inscrits dans le contrat territorial du Lignon (2017-2021). Cependant, une nécessaire adaptation des objectifs et actions aux regards des effets du changement climatique, des usages, des activités agricoles et de loisirs s'avère nécessaire. Un besoin important a également été souligné en ce qui concerne la communication et l'information auprès des élus du bassin versant. Enfin, le renforcement d'une vision globale et multithématique est également ressorti des échanges. Dans ce contexte, un travail a été initié avec les élus, les partenaires techniques et la cellule d'animation de Loire Forez Agglomération, sur la co-construction d'un futur programme d'actions. Aussi, en réponse aux attendus locaux, il est proposé de mettre en œuvre un Contrat Territorial qui répond aux enjeux du territoire en orientant le travail autour de 5 axes, sur la base d'une approche combinée gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, fonctionnalité des milieux aquatiques et préservation / restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (ayant justifié la désignation de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Lignon au titre de Natura 2000), et la prise en compte des usages (notamment les activités de pleine nature).

A la date du dépôt du dossier, le budget estimatif global de la stratégie 2024-2026 est d'environ 4,4 M€ avec un soutien financier prévisionnel (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental de la Loire, FEADER, autres) de 3,1 M€ environ, soit un reste à charge maximum de 1,3 M€, réparti entre les 4 EPCI. Cette participation des EPCI sera demandée dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale. Les frais d'animation et d'études sont répartis selon une clé de répartition comprenant la part de population présente sur le bassin versant. Si des travaux sont réalisés sur le territoire d'un autre EPCI, le reste à charge (subventions et aides financières déduites) sera pris en charge par l'EPCI concerné.

Pour la période de 3 ans de 2024-2026, la contribution de la CC Forez-Est au CT du Lignon sera d'environ 32 000 €.

Il est souligné que l'ensemble des actions du Contrat Territorial relève de la compétence GEMAPI, le reste à charge est intégralement couvert par les recettes issues de la taxe GEMAPI.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver :

- La stratégie globale de territoire et la feuille de route associée pour la période 2024-2026 proposées par Loire Forez Agglomération sur les bassins versants du Lignon, du Vizézy et de l'Anzon,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

- Le projet de contrat territorial sur les bassins versants du Lignon, du Vizézy et de l'Anzon, déclinaison opérationnelle de la feuille de route pour la 1^{ère} période 2024-2026, portée par les 4 EPCI et animé par Loire Forez Agglomération pour leur compte, et qui sera soumis au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour approbation,
- Le principe d'une contribution financière annuelle de CCFE à Loire Forez Agglomération selon les modalités d'une convention d'entente intercommunale à conclure, pour la mise en œuvre du programme d'actions pour les 3 premières années (2024-2026) et la réalisation du bilan à mi-parcours,
- Dire que le montant de la contribution annuelle sera défini en concertation avec Loire Forez Agglomération au regard des actions prévues et des capacités financières de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Simone COUBLE demande à ce que Loire Forez Agglomération programme les réunions sur l'année civile afin de pouvoir y participer et ainsi suivre le programme d'actions.

5. Pôle Ressources

5.1 Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (Rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La TASCOM est une taxe assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m², quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite, dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est d'au moins 460 000 €. Elle est perçue par les communes et les EPCI sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable. Depuis 2012, l'organe délibérant d'un EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la 1^{ère} année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. Une quarantaine d'établissements sont assujettis à cette taxe sur le territoire intercommunal.

CONTENU

Le Conseil communautaire a décidé, par une délibération du 28 septembre 2022 de porter à 1,10 le coefficient multiplicateur de la TASCOM à compter de l'exercice 2023. Dans la continuité du projet de territoire, notamment dans le cadre de l'action consistant à soutenir les commerces de proximité dans les centres bourgs, il est proposé d'appliquer, un coefficient multiplicateur pour la 3^{ème} année consécutive, et de revaloriser une nouvelle fois ce coefficient de 0,05 points à compter de l'exercice 2024. Le coefficient serait ainsi porté à 1,15. Le surcroît de recettes en résultant peut être estimé à environ 26 000 €.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'application pour la 3^{ème} fois, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un coefficient multiplicateur aux montants de la TASCOM.
- De fixer ce coefficient multiplicateur à 1,15.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Décision modificative n°3 sur le « budget général » (Rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le déroulement de la première moitié de l'exercice 2023 a permis d'identifier des modifications devant être apportées aux prévisions budgétaires de la collectivité. Ces modifications, détaillées dans le tableau ci-dessous, consistent d'une part en l'inscription d'opérations d'ordre, mais aussi d'opérations réelles s'agissant notamment d'ajuster l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations et à l'office de tourisme, de tenir compte des produits de vente de terrains, ou simplement de corriger les imputations de certains crédits dans un souci de lisibilité.

CONTENU

Il convient ainsi de modifier le budget 2023 comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Budget Principal - Décision modificative n°3							
Section de fonctionnement							
Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
<< Néant >>							
Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	011	6065	022	7COM		- 6 500,00	
R	011	6236	022	7COM		16 500,00	
	011	6236	020	1ADM		- 10 000,00	
R	011	611	020	1ADM		- 123 500,00	
R	65	6573641	633	5TOU		62 000,00	subv exceptionnelle office de tourisme
R	65	65748	70	2DD		27 500,00	subv exceptionnelle FNE 30 ans Ecopole + agri
R	65	65748	424	3SOC		34 000,00	subv exceptionnelle restos du cœur
Total :						-	
Section d'investissement							
Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	024	024	01	1ONV	SECO-3	45 000,00	Vente CGDAP
O	041	458203	849	2VOI	SECO-9	283 000,00	
Total :						328 000,00	
Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	041	2041412	849	2VOI	SECO-9	283 000,00	
R	204	2041581	633	5TOU	5TOUR-1	7 000,00	BIT Montrond-Les-Bains
R	204	2041582	61	SECO	SECO-3	13 000,00	Dévoisement réseaux ZA Sagnelonge
R	204	2041582	849	2VOI	SECO-9	3 300,00	Câblage SIEL TàG Marclopt
R	21	21318	424	3PRE	3PRE-1	2 000,00	remplacement alarme PRE
R	21	21828	020	1ADM	GEN-5	- 18 000,00	
R	21	21828	020	2TEC	GEN-5	18 000,00	acquisition Berlingo électrique
R	21	21848	022	7COM	7COM-1	- 4 875,66	
R	21	21848	633	5TOU	5TOUR-1	4 875,66	présentoirs
R	21	21848	020	1ADM	GEN-4	- 8 031,61	
R	21	21848	424	3PRE	3PRE-1	4 740,01	meublier PRE
R	21	21848	314	3MUC	3MUC-1	3 291,60	remplacement évier suite sinistre
R	21	2188	020	1ADM	GEN4	26 600,00	
R	23	2313	633	5TOU	5TOUR-1	- 7 000,00	
R	458	458103	849	2VOI	SECO-9	100,00	
Total :						328 000,00	

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle Aménagement du territoire

6.1 Convention opérationnelle tripartite N°42G130 EPORA – VEAUCHE – CCFE (Rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La convention opérationnelle proposée par EPORA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour la requalification d'une friche individuelle située rue du Marché à Veauche. Elle s'inscrit dans l'axe d'intervention de l'EPORA : favoriser la vitalité économique.

Le projet consiste en la cession du terrain, en l'état, au groupe « ATRIUM ». Celui-ci conduira les travaux de requalification foncière (désamiantage, déconstruction, démolition et dépollution) et réalisera son projet de halle commerciale tel que défini dans le Permis de Construire n°

004232319A0087 Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

CONTENU

Une convention opérationnelle « ATRIUM » peut être signée entre la Commune de Veauche, la CCFE et l'EPORA. Le projet de convention est conclu pour une période de 2 ans.

La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet opérationnel prévu sur le site de la friche individuelle située rue du Marché ainsi que les engagements du groupe « ATRIUM ».

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention opérationnelle entre la Commune de Veauche, la CCFE et l'EPORA.

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE : 01	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	-------------	--------------	------------

7. Pôle Développement territorial

7.1 Dévoiement d'ouvrages Télécom et fibre optique ZA Sagnelonge à Saint-Médard-en-Forez (Rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

A Saint-Médard-en-Forez, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie d'entretien des Zones d'activités 2023, il est nécessaire d'envisager des travaux de dévoiement d'ouvrages des réseaux de télécommunication et fibre optique qui seront confiés au SIEL-TE.

CONTENU

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 16 300 € HT dont 10 600 € de participation prévisionnelle de la CCFE.

Détail coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation collectivité
Câblage optique	3 000 €	0 %	0 €
Câblage cuivre	2 500 €	100 %	2 500 €
Dissimulation réseaux de télécommunication	10 800 €	75 %	8 100 €
TOTAL	16 300 €		10 600 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la maîtrise d'ouvrage par le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, des travaux de dévoiement d'ouvrage Télécom et Fibre optique sur la ZA Sagnelonge dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution,
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCFE, tels que définis ci-dessus, étant entendu que cette participation sera calculée sur la base du coût réel des travaux exécutés,
- De verser un fonds de concours au SIEL-TE en une seule fois en section d'investissement du budget principal de la collectivité,
- De préciser que ce fonds de concours sera amorti sur une durée de 15 années.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Remplacement d'un mât accidenté Eclairage public ZA La Grande Usine (Rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

A Balbigny, il a été constaté dans la ZA la Grande Usine qu'un mât d'éclairage public a été accidenté et doit être remplacé le long de l'allée de la Monica.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

CONTENU

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la collectivité, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 600 € HT dont 1 136 € de participation prévisionnelle de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Détail du coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation collectivité
Remplacement mât accidenté	1 600 €	71 %	1 136 €
TOTAL	1 600 €		1 136 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la maîtrise d'ouvrage par le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, des travaux de remplacement du mât accidenté ZA la Grande Usine dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution,
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, tels que définis ci-dessus, étant entendu que cette participation sera calculée sur la base du montant réel des travaux exécutés,
- De prendre acte du versement en une fois de la participation financière au SIEL-TE (article 615 232 section de fonctionnement du budget principal), et de préciser que cette dépense ne fera pas l'objet d'amortissement.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Déclassement d'une partie de voirie publique ZA Plancieux Montrond-les-Bains (Rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les entreprises Vilvert Matériaux et Ateliers de la Plaine, installées respectivement sur les parcelles AD7 et AD6, ZA de Plancieux à Montrond les Bains, occupent depuis plusieurs années la bande de terrain située entre leurs deux parcelles. Or, celle-ci appartient à la CCFE et il convient d'en régulariser la vente.

CONTENU

Cette parcelle de terrain, non cadastrée, d'une contenance d'environ 800 m², constitue un délaissé de voirie sans utilité particulière. Ladite parcelle fait partie du domaine public intercommunal, il convient, préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement pour l'intégrer au domaine privé sachant que le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation de la ZA de Plancieux.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'une part de constater la désaffectation de la parcelle décrite dans la présente délibération, ZA de Plancieux à Montrond-les-Bains et d'autre part de prononcer le déclassement et l'intégration de ladite parcelle au domaine privé intercommunal.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Approbation du Compte Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale -CRACL- 2022 de la ZAC des Murons II (Rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application de la réglementation en vigueur, obligation est faite au concessionnaire, à savoir NOVIM, de réaliser un compte rendu annuel d'activités qui doit être soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

CONTENU

Le CRACL a pour objet de permettre à la CCFE d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération et au concessionnaire de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et des estimations des dépenses et des recettes à réaliser.

Les charges de fonctionnement

Pour l'année 2022 : le montant total des dépenses s'élève à 136 083 € HT dont :

- 47 874 € d'études (environnementales principalement)
- 3 496 € de travaux d'entretien
- 43 394 € d'honoraires (maître d'œuvre, juridique...)
- 40 891 € de rémunération du concessionnaire
- 428 € de frais divers (assurance, avis de publication ...)

Soit un montant total des dépenses cumulées au 31 décembre 2022 à 161 720 € HT.

Les recettes

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas eu de recettes pour cette opération.

La trésorerie

La trésorerie de l'opération qui est assurée par les avances de la CCFE (740 000 € versés en 2022 par la collectivité), s'élève à 686 563 €.

Avancement et poursuite de l'opération

En 2022, les inventaires faune/flore de l'étude 4 saisons ont été terminés. NOVIM et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont par ailleurs rencontré la DREAL en juillet 2022, suite à la validation par les élus d'un scénario d'aménagement. Malgré les efforts faits, cette dernière préconise de réduire encore l'emprise du projet. Plusieurs pistes de recherche de mesures de compensation ont également été approfondies et le sont toujours à l'heure actuelle.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le CRACL de l'année 2022 de la ZAC des Murons II.

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

7.5 Acquisition de parcelles auprès de Mesdames JACQUET et MOINIER - Epercieux-Saint-Paul (Rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE a été contacté par Mesdames JACQUET et MOINIER suite au décès de leur mère concernant la vente possible de plusieurs parcelles. Ces terrains étant situés à proximité de la ZA de Bois Vert I, ceux-ci représentent pour la CCFE une opportunité de réserve foncière.

CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, et figurant au cadastre de la commune de EPERCIEUX SAINT PAUL sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Proposition
C	184	Chassagny	02ha 05a 68ca	3€/m ²
C	188	Chassagny	00ha 35a 68ca	2000€
C	189	Chassagny	00ha 28a 79ca	

Les parcelles se situent en zone AUF et A au Plan Local d'Urbanisme de la commune de EPERCIEUX SAINT PAUL.

Mesdames JACQUET et MOINIER proposent de céder ces parcelles au prix de 63 704 € sachant que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus auprès de Mesdames JACQUET Isabelle et MOINIER Irène ou à toute personne morale ou physique destinée à se substituer à ces dernières, et ce au prix de de 63 704 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.6 Annule et remplace la délibération n°2023.021.29.03 - Vente lot n°6 à M. Mattéo ROFFE - ZA Les Gagères à Violay (Rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La société SEMETRA a sollicité la CCFE pour acquérir une parcelle de terrain sur la ZA des Gagères à Violay, afin de construire un atelier pour son activité de métallerie serrurerie. Il est rappelé qu'une délibération a été prise dans ce sens le 29 mars 2023. Or, il se trouve que le gérant Monsieur Mattéo ROFFE souhaite après réflexion acquérir en son nom propre la parcelle.

CONTENU

Il est rappelé aux élus que la cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir un terrain viabilisé de 2 648 m² (lot N°6) situé sur la Zone d'Activités des Gagères, et figurant au cadastre rénové sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1041	La Doua	00ha 26a 48ca

Le prix de vente est fixé à 20.00 € HT le m² sachant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA, et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'abroger et remplacer la délibération n°2023.021.29.03 du Conseil Communautaire de la CCFE du 29 mars 2023, approuvant la cession de la parcelle à la société SEMETRA ;
- D'approuver la cession de la parcelle de 2 648m² à Mattéo ROFFE ou à toute personne morale destinée à se substituer à ce dernier, et ce au prix de 20,00 € HT le m².

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Pôle Social, services à la population

8.1 Candidature au marché public « prestation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des participants du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (L.O.I.R.E) (Rapporteur Gérard MONCELON)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Sur notre territoire il est nécessaire de renforcer les moyens de l'inclusion et de la lutte contre l'exclusion des populations fragilisées (bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi les plus en difficulté) et d'organiser la cohérence des politiques d'insertion et de retour à l'emploi. L'État, le Département de la Loire, en tant que chef de file de l'insertion et de l'action sociale, met en œuvre un dispositif d'accompagnement renforcé, avec l'appui du Fonds Social Européen (FSE). Ce dispositif est nommé dispositif Loire Objectif Insertion Retour à l'Emploi (LOIRE). Le Département met en œuvre des moyens en régie, mais fait également appel à des prestataires, publics ou privés, par le biais d'un marché public, « prestation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des participants du dispositif L.O.I.R.E. », qui fait l'objet d'un renouvellement, pour la période 2024-2027.

CONTENU

Le marché public « Prestation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des participants du dispositif L.O.I.R.E. » est en cohérence avec le projet de territoire, et les besoins de celui-ci. Il consiste à mettre en œuvre des moyens humains pour accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi et en intégrant également une contribution au processus d'accueil et d'information des nouveaux bénéficiaires du RSA et le cas échéant des demandeurs d'emploi longue durée. Par son expérience, la CCFE est tout à fait à même de porter cette action sur son territoire. La CCFE déploie en effet sur son territoire des Points Rencontre Emploi, dont les responsables sont également depuis 2017, « référents de parcours du dispositif L.O.I.R.E ».

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la candidature de la CCFE au marché public « prestation d'accompagnement renforcé vers l'emploi du dispositif L.O.I.R.E ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Monsieur Pierre SIMONE dit ne pas comprendre car notre EPCI a quitté le PLIE et s'interroge sur cette délibération.

Monsieur Gérard MONCELON répond qu'effectivement la CCFE et LFA ont quitté le PLIE mais réfléchissent à des actions sur l'insertion. Ce départ, ne supprime pas les partenariats avec le département comme le dispositif LOIRE d'où cette délibération.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9. Informations / questions diverses

- Conseil des Maires : mercredi 25 octobre – 17h – Hippodrome de Feurs. Monsieur le Président indique que lors de cette séance il y aura la présentation du pacte fiscal et financier essentiellement. Ce dernier constate que cette proposition est le fruit d'un gros travail avec comme objectifs d'être équitable et solidaire. Monsieur le Président insiste pour dire que si ce pacte n'est pas validé, on restera sur les termes du pacte financier et fiscal actuel.
- Conseil communautaire : mercredi 08 novembre – 18h – Hippodrome de Feurs
- Séminaire de la CCFE : samedi 02 décembre – 8h30-12h30 – Hippodrome de Feurs
- Match de basket sponsorisé par la CCFE : EFF/Besançon – Vendredi 27 octobre – 20h – Merci de vous inscrire à direction-generale@forez-est.fr avant le 6 octobre
- Monsieur Christian BLANCHARD pose 2 questions :
 - Le chemin d'accès à la déchetterie de Chazelles/Lyon est dangereux avec des usagers divers (voitures, matériels agricoles, piétons, ...) et il est demandé si des travaux sont prévus.
Il est répondu que non ; élargir la voie est compliquée car il y aurait des acquisitions foncières pas simples à réaliser. Monsieur Sébastien DESHAYES cependant va regarder avec le bureau d'étude de la CCFE.
 - L'EPIC tourisme de Forez-Est refuse le « Pass Culture » de l'Etat. L' élu trouve cet état de fait regrettable et demande à ce que cet établissement révise sa position.

10. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
123	29/06/2023	Avenant à la convention d'accompagnement technique avec l'Etablissement Public Loire	Le Président décide de prolonger la durée d'exécution de la convention d'accompagnement technique avec l'EP Loire de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023	29/06/2023
124	29/06/2023	Acquisition matériel pointage numérique petite enfance	Le Président décide d'approuver la proposition financière d'ABICOM concernant la fourniture d'un ensemble de matériel de pointage numérique, pour un montant global de 5 000,00 € HT soit 6 000,00€ TTC.	29/06/2023
125	30/06/2023	Convention de financement relative à l'accueil de jeunes du territoire de Forez-Est entre la CCFE et la MJC de Feurs	Le Président décide d'approuver le projet de convention de la CCFE contribuant au financement de la MJC de Feurs afin de soutenir des projets d'animation en direction des divers publics fréquentant la structure	03/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

126	05/07/2023	Accord-cadre de fournitures courantes et de services fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle	Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques du candidat classé premier : Pour le lot n°1, l'offre de base de la Société ETS DESCOURS ET CABAUD RAA, dont le siège social est à SAINT ETIENNE Cedex 01 (42026), 3 Rue Jean Snella pour un montant total estimatif (tel que résultant du Détail Quantitatif et Estimatif après négociations (DQE)) de 11 041,51 € HT; pour le lot n°2, l'offre de base de la Société ETS DESCOURS ET CABAUD RAA, dont le siège social est à SAINT ETIENNE Cedex 01 (42026), 3 Rue Jean Snella pour un montant total estimatif (tel que résultant du Détail Quantitatif et Estimatif après négociations (DQE)) de 3497,03 € HT, pour le lot n°3, l'offre de base de la Société AFC HYGIENE ET SECURITE, dont le siège social est à SAINTE SIGOLENE (43600), 5 Rue de la Découverte pour un montant total estimatif (tel que résultant du Détail Quantitatif et Estimatif après négociations (DQE)) de 4429,88 € HT, Pour le lot n°4, l'offre de base de la Société MABEO INDUSTRIES, dont le siège social est à SAINT JUST SAINT RAMBERT (42170), Avenue du Stade pour un montant total estimatif (tel que résultant du Détail Quantitatif et Estimatif après négociations (DQE)) de 3517,96 € HT.	05/07/2023
127	05/07/2023	Demande de subvention au titre du dispositif France Services Balbigny/Panissières 2023	Le Président décide de solliciter auprès de la Préfecture de la Loire l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000 euros au titre de la gestion de la France Services multisite Balbigny/Panissières.	05/07/2023
128	05/07/2023	Demande de subvention au titre du dispositif France Services Chazelles-sur-Lyon 2023	Le Président décide de solliciter auprès de la Préfecture de la Loire l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000 euros au titre de la gestion de la France Services de Chazelles-sur-Lyon.	05/07/2023
129	05/07/2023	Demande de subvention au titre du dispositif France Services Veauche 2023	Le Président décide de solliciter auprès de la Préfecture de la Loire l'octroi d'une subvention d'un montant de 35 000 euros au titre de la gestion de la France Services de Veauche.	05/07/2023
130	12/07/2023	Approbation et signature de l'avenant N°1 au contrat de reprise des flux papiers - cartons option fédération issus de la collecte séparée	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de l'avenant n°2 au contrat de reprise option filière du flux papiers/cartons en option fédération selon le barème F avec SUEZ RV ARA.	12/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

131	12/07/2023	Vente de la parcelle AV230 à la SCI CJS Le Crozet à Panissières	Le Président décide d'acter la cession de la parcelle AV 230 de 13 379m ² à CJS ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 4800,00 € HT, dit que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.	12/07/2023
132	12/07/2023	Vente des parcelles AV 231 et AV 180 à la commune de Panissières Le Moncept et le Crozet à Panissières	Le Président décide d'acter la cession des parcelles AV 180 et AV 231 de 553 m ² et 415 m ² à la Commune de Panissières, et ce au prix de 0.35€ HT/m ² , dit que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.	12/07/2023
133	12/07/2023	Location de l'atelier N°3 de la pépinière de créateurs sise à Chazelles-sur-Lyon au bénéfice de Virginie ROMEUF	Le Président décide de mettre en location au profit de Madame Virginie ROMEUF pour une durée déterminée à compter du 1er juillet 2023, pour une période de 24 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier N°3 de la Pépinière de créateurs précité, d'une superficie de 51,87 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04 € HT m ² /mois soit un montant de 209,55 euros HT par mois.	12/07/2023
134	13/07/2023	Acquisition de matériel informatique	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société KOESIO concernant l'acquisition de matériel informatique, pour un montant global de 6 657 € HT soit 7 988.40 € TTC.	13/07/2023
135	18/07/2023	Mise à disposition à titre précaire et déterminée des installations du centre aquatique intercommunal "Forez Aquatic" au profit du comité départemental olympique et sportif de la Loire (CDOS)	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et l'Association dénommée CDOS quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations de la salle polyvalente du centre aquatique intercommunal "Forez Aquatic" pour l'organisation des ateliers passerelles dans le cadre du sport santé.	19/07/2023
136	18/07/2023	Approbation du principe de la création et de la participation à un groupement de commandes entre la CCFE et les communes de Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St-Cyr-De-Valorges, St-Jodard, St-Marcel-De-Félines, Ste-Colombe-Sur-Gand et Salvizinet et désignation du représentant au sein de la CAO	Le Président décide d'approuver l'adhésion au groupement de commandes entre la CCFE et les communes de : Balbigny, Cleppé, Jas, Mizérieux, Pinay, St-Cyr-de-Valorges, St Jodard, St-Marcel-de-Félines, Ste-Colombe-sur-Gand et Salvizinet relative à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de 10 schémas directeurs d'assainissement.	19/07/2023
137	18/07/2023	Convention autorisant la réalisation de travaux sur le domaine public communal - commune de Cleppé	Le Président décide d'approuver et de signer l'offre financière avec ALIDADE pour un montant de 8 150€ HT étant précisé que la dépense est prévue au budget 2023 dans le cadre du programme des aménagements d'aires de covoiturage	19/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

138	20/07/2023	Avenant n°3 - Marché public "Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-Les-Bains" - Lot n°9 Menuiserie intérieure bois - Mobiliers	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°3 au lot n°9 « Menuiserie intérieure bois - mobiliers » notifié le 30 septembre 2020 au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société dénommée M2D dont le siège social est à CIVENS (Loire), 30 Rue de l'île et le cotraitant est la société dénommée MENUISERIE FOREZIENNE dont le siège social est à FEURS (Loire), 28 Rue René Cassin.	21/07/2023
139	20/07/2023	Avenant n°4 - Marché public "Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-Les-Bains" - Lot n°9 Menuiserie intérieure bois - Mobiliers	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°4 au lot n°9 « Menuiserie intérieure bois - mobiliers » notifié le 30 septembre 2020 au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société dénommée M2D dont le siège social est à CIVENS (Loire), 30 Rue de l'île et le cotraitant est la société dénommée MENUISERIE FOREZIENNE dont le siège social est à FEURS (Loire), 28 Rue René Cassin.	21/07/2023
140	20/07/2023	Avenant n°1 - Marché public "Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-Les-Bains" - Lot n°12 Peinture- Nettoyage de finition	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au lot n°12 « Peinture -nettoyage de finition » notifié le 30 septembre 2020 à la société dénommée SAS TBS Travaux Bâtiments Services dont le siège social est à SAINT HEAND (Loire), 2 Rue des Techniques.	21/07/2023
141	20/07/2023	Avenant n°2 - Marché public "Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-Les-Bains" - Lot n°15 Sanitaires	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°2 - lot n°15 « Sanitaires» notifié le 1er octobre 2020 à la société dénommée BENECY dont le siège social est à FEURS (Loire), 28 Rue René Cassin.	21/07/2023
142	20/07/2023	Convention de mise à disposition par la mairie de Cuzieu au profit du relais petite enfance de Montrond-Les-Bains, de la salle Passerelle de l'école Yves Meynier	Le Président décide d'approuver et de signer la mise à disposition de la salle Passerelle de l'école Yves MEYNIER par la Mairie de Cuzieu, au profit du Relais Petite Enfance de Montrond-Les-Bains, à titre gracieux. Cette salle sera utilisée pour l'accueil des assistants maternels et des enfants, pour une durée déterminée du 1er juin 2023 au 30 juin 2024, une fois par mois, le jeudi, de 8h30 à 12h.	21/07/2023
143	21/07/2023	Location de l'atelier N°5 de la pépinière de créateurs sise à Chazelles-sur-Lyon au bénéfice de Lucie LEONE et Charlotte VERICEL	Le Président décide de mettre en location au profit de Madame ROLLY Valérie pour une durée déterminée à compter du 16 août 2023, pour une période de 24 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°5 de la Pépinière de créateurs précité, d'une superficie de 54,04 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04 € HT m ² /mois soit un montant de 218,32 euros HT par mois.	21/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

144	25/07/2023	Programmation de l'action 2023 "Savoirs de base et emploi"	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'association ESPACE SOCIO-CULTUREL LE NELUMBO sise au 39 avenue de St Etienne 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, pour un montant total de 5 000 euros H.T. (5 000,00 T.T.C.), et de passer commande,	25/07/2023
145	25/07/2023	Signature de la Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2023 entre la CCFE et l'ARS	Le Président décide d'approuver et de signer la convention relative à la participation financière de l'ARS accordant à la Communauté de Communes de Forez Est une subvention d'un montant maximum de 33 894€	25/07/2023
146	25/07/2023	Demande d'aide région pleine nature pour étude de projet station trail de Forez-Est	Le Président décide de solliciter une subvention au titre de l'Aide Région Pleine Nature de 50% pour cette étude opérationnelle, de conception et de faisabilité soit pour un montant de 7170 €.	25/07/2023
147	25/07/2023	Convention 2022-2023 Espace 2M CCFE	Le Président décide de signer la Convention entre Espace 2 M et la CCFE pour la mise en place d'une action "Animer et coordonner un réseau de collectivité-acteurs de l'emploi entreprises-formation" pour l'emploi des jeunes dans le cadre du projet de territoire de la CCFE et en soutien à la Mission Locale du Forez.	25/07/2023
148	25/07/2023	Convention d'objectifs et de financement entre la CCFE et les structures associatives PE du territoire	Le Président décide d'approuver et de signer les projets de conventions relatives au soutien financier des structures Petite-Enfance associatives du territoire (crèche et micro-crèche) et à la contractualisation des relations entre la CCFE et lesdites structures que sont : - Crèche « A Petits pas » de Veauche. - Crèche « La Récré » de Montrond-les-Bains. - Crèche Babylaune de Feurs. - Crèche « Le Jardin Enchanté » de Balbigny. - Jardin d'Enfants « Coccinelles et Papillons » de Veauche. - Micro-Crèche « L'île aux Câlines » de St-Cyr-les-Vignes. - Micro-Crèche « Les P'tites Frimousses » de Cuzieu. - Micro-Crèche « L'Arche des Pitchous » de Bellegarde-En-Forez. - Relais Petite Enfance « Les P'tites Pommettes » de Balbigny. - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Cocci'bulles » à Feurs	25/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

149	26/07/2023	Reprise revêtement métallique quai déchetterie de Chazelles-sur-Lyon	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise SOLUTIONS PEINTURE, 3 rue beaujeu, 42510 BALBIGNY pour un montant total hors taxes de 34 240,00€, soit un montant toutes taxes comprises de 37 488,00€	27/07/2023
150	31/07/2023	Acquisition de balises VTT pour la labellisation des circuits VTT du territoire de Forez-Est par la Fédération française de cyclisme	Le Président décide d'approuver et de signer le devis Interface dont le siège social est à PAIR ET GRANDRUPT (88100), 215 route de la Féculerie - pour un montant total hors taxes de 4 157,40€ soit 4 988,88€ toutes taxes comprises.	01/08/2023
151	02/08/2023	Avenant de transfert - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des gares de Montrond-Les-Bains, Veauche/Saint-Galmier et leurs abords	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant de transfert au marché public "marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des gares de Montrond-Les-Bains, Veauche/Saint-Galmier et de leur abords" avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par la société RELATIONS URBAINES.	03/08/2023
152	04/08/2023	Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec Natacha DELEURENCE, Psychologue dans le cadre de l'action "Accueil diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être"	Le Président décide d'approuver et de signer la Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en place d'un soutien psychologique pour les personnes précaires en situation de mal-être par la psychologue Mme DELEURENCE DENTON.	07/08/2023
153	04/08/2023	Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec Marlene GUILBERT, Psychologue dans le cadre de l'action "Accueil diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être"	Le Président décide d'approuver et de signer la Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en place d'un soutien psychologique pour les personnes précaires en situation de mal-être par la psychologue Mme GUILBERT	04/08/2023
154	08/08/2023	Annule et remplace la décision n°143-2023 : Location de l'Atelier n°5 de la pépinière de créateurs sise à Chazelles-sur-Lyon au bénéfice de Valérie ROLLY	Le Président décide de mettre en location au profit de Madame ROLLY Valérie pour une durée déterminée à compter du 16 août 2023, pour une période de 24 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°5 de la Pépinière de créateurs précité, d'une superficie de 54,04 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04 € HT m ² /mois soit un montant de 218,32 euros HT par mois.	08/08/2023
155	10/08/2023	Formation RSSI : le responsable de la sécurité des systèmes d'information	Le Président décide d'approuver la convention avec la société « plb consultant » située 3-5 Rue Maurice Ravel 92 300 LEVALLOIS PERRET au titre des interventions planifiées du 6 au 10 novembre 2023 en distancier pour un montant de 4536€.	10/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

156	10/08/2023	Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT et la Communauté de Communes de Forez-Est	Le Président décide d'approuver la convention avec le Centre National de la Fonction Publique située 18 rue Edmond Locard 69 005 LYON pour la mise en œuvre d'actions en Intra et/ou Union et de signer la convention.	10/08/2023
157	10/08/2023	Avenant n°3 Missions de contrôle technique structure enfance et famille à Montrond-les-Bains	Considérant qu'il a été constaté un nouveau dépassement de la durée de réalisation des travaux du pôle enfance et famille, que le temps passé par le contrôleur technique est par conséquent rallongé, le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°3 d'un montant de 2 020,00 € HT soit 2 424,00 € TTC.	16/08/2023
158	10/08/2023	Achat Citroën Berlingo électrique avec reprise véhicule Citroën Berlingo diesel (FV-013-WF)	Le Président décide d'approuver et de signer le devis des ETS PROTIÈRE, Agence CITROËN, 832 Avenue de la Route Bleue – BP 15, 42210 MONTROND-LES-BAINS - pour un montant hors taxes de 22 786.30 € soit 27 343.56 € TTC, et de passer commande.	16/08/2023
159	18/08/2023	Location en formule "hôtel d'entreprises" de l'atelier N°3 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la Société dénommée "DIGITS"	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée DIGITS, EURL, dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), Résidence d'entreprises, ZI de Montfuron, pour une durée déterminée à compter du 01/09/2023 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°3 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 89.71 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 479 €HT /mois (dont 60€ de provision pour charges).	21/08/2023
160	30/08/2023	Avenant n°1 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF et les RPE Forez-Est	Le Président décide d'approuver la signature des avenants n°1 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Communauté de Communes Forez-Est, concernant les prestations de service, les missions renforcées et le bonus territoire pour les RPE situé à Feurs, Montrond-les-Bains, Panissières et Veauche.	30/08/2023
161	06/09/2023	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	Considérant l'intérêt de permettre aux usagers d'accéder à des paiements par carte bancaire et prélèvements par internet, le Président décide d'approuver et de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.	07/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

162	07/09/2023	Analyse de l'état des chaussées des zones d'activités	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société TPCF – COLAS France, dont le siège social est à MONTROND-LES-BAINS (42210), ZAC des Bergères, 199 rue de la Sauveté – pour un montant hors taxes de 5 360.00 €, soit un montant toutes taxes de 6 432.00 € et de passer commande.	07/09/2023
163	11/09/2023	Mission de promotion prospection pour l'implantation d'entreprises sur le territoire Forez-Est	Le Président décide d'approuver l'offre de prestations remise par la Société dénommée SAS 4 B, ayant son siège social à LE COTEAU (Loire), 4 Rue Brossard, pour un montant forfaitaire global total de 15 000,00 € HT.	12/09/2023
164	13/09/2023	Commande d'une étude éclairage en vue de la modernisation de l'éclairage Musée du chapeau de Chazelles-sur-Lyon	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'Entreprise LUMIERES ET DESIGN sise au 7 rue Paul Louis Courier, 2ème étage, 11 100 NARBONNE, pour un prix toutes taxes comprises de 21 600,00 € et de passer commande de l'étude éclairage.	13/09/2023
165	18/09/2023	Accord cadre acquisition, maintenance et mise en service de défibrillateurs automatisés externes pour les bâtiments de la CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer les contrats de maintenance dans le cadre du marché « ACQUISITION, MAINTENANCE ET MISE EN SERVICE DE DEFIBRILLATEURS POUR LES BATIMENTS DE LA CCFE », assurée par la société ALTERDOKEO dont le siège social se situe 15b chemin de la Salette à Mornant (69440).	18/09/2023

11. Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
19/07/2023	2023.001.19.07 BC	Règlements de fonctionnement des 5 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés par la CCFE	21/07/2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 08 novembre 2023 à 18h à l'hippodrome de Feurs.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Pierre VERICEL
Président de séance



Laurent THOMAS
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230010811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023